

AÉROPORT DE FIGARI SUD CORSE

=====

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

DE L'AÉROPORT DE FIGARI SUD CORSE

À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

=====

AVENANT N° 3

Au cahier des charges du 10 janvier 2006

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention de concession est modifié comme suit :

« La présente concession prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

Elle cessera de porter effet, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévue à l'article 40, le 31 décembre 2025. »

Fait en deux exemplaires, à BASTIA le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Corse

Gilles SIMEONI

Jean DOMINICI

PORT DE COMMERCE DE BASTIA

=====

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

DU PORT DE COMMERCE DE BASTIA

À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

=====

AVENANT N° 3

Au cahier des charges du 4 janvier 2006

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention de concession est modifié comme suit :

« La présente concession prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

Elle cessera de porter effet, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévue à l'article 40, le 31 décembre 2025. »

Fait en deux exemplaires, à BASTIA le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Corse

Gilles SIMEONI

Jean DOMINICI

AÉROPORT D'AIACCIU NAPOLÉON BONAPARTE

=====

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

DE L'AÉROPORT D'AIACCIU NAPOLÉON BONAPARTE

À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

=====

AVENANT N° 4

Au cahier des charges du 22 décembre 2005

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention de concession est modifié comme suit :

« La présente concession prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

Elle cessera de porter effet, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévue à l'article 40, le 31 décembre 2025. »

Fait en deux exemplaires, à BASTIA le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Corse

Gilles SIMEONI

Jean DOMINICI

AÉROPORT DE BASTIA - PORETTA

=====

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

DE L'AÉROPORT BASTIA - PORETTA

À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

=====

AVENANT N° 5

Au cahier des charges du 4 janvier 2006

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention de concession est modifié comme suit :

« La présente concession prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

Elle cessera de porter effet, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévue à l'article 40, le 31 décembre 2025. »

Fait en deux exemplaires, à BASTIA le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Corse

Gilles SIMEONI

Jean DOMINICI

AÉROPORT DE CALVI SANTA CATALINA

=====

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

DE L'AÉROPORT DE CALVI SANTA CATALINA

À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

=====

AVENANT N° 3

Au cahier des charges du 21 décembre 2005

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention de concession est modifié comme suit :

« La présente concession prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

Elle cessera de porter effet, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévue à l'article 40, le 31 décembre 2025. »

Fait en deux exemplaires, à BASTIA le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Corse

Gilles SIMEONI

Jean DOMINICI

Bastia, u 09 di Dicembre di u 2024

PORT DE COMMERCE DE BASTIA

CONSEIL PORTUAIRE DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

RELEVE DE DECISION

Dans le cadre de la concession du port de commerce de Bastia, il est envisagé de prolonger la durée de cette concession accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

Du fait de la proximité de l'échéance de la concession actuelle, la consultation obligatoire des membres du Conseil Portuaire de ce port a eu lieu à titre exceptionnel sous forme électronique par transmission d'une proposition de prolongation de la concession actuelle pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette consultation a consisté à l'envoi de mails par la Collectivité de Corse à tous les membres, titulaires et suppléants de cette instance, désignés par arrêté n°24/138 CE en date du 16 avril 2024 du Président du Conseil Exécutif de Corse. Il leur était demandé l'avis sur cette proposition par retour de mail au plus tard le lundi 09 décembre 2024 à 12 heures.

Un rapport de présentation du projet d'avenant de prolongation du contrat de concession du port de commerce de Bastia figurait en pièce jointe de ces mails.

Cet avenant a pour but de porter l'échéance de la concession au 31 décembre 2025.

Au total, 14 personnes ont envoyé un mail en réponse.

- 11 personnes parmi les 12 titulaires,
- 3 personnes parmi les suppléants,

Seuls les membres titulaires ou leurs suppléants désignés par arrêté de désignation n°24/138 CE en date du 16 avril 2024 du Président du Conseil Exécutif de Corse, ont été comptabilisés dans le vote.

**Le quorum est largement atteint.
Tous les avis sont favorables.**

Le vote correspondant pour la prolongation du contrat de concession du port de commerce de Bastia conclu le 4 janvier 2006 entre la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse selon les modalités explicitées dans le rapport de présentation du projet d'avenant transmis en pièce jointe du mail de consultation du 04 décembre 2024 est le suivant :

Avis favorable à l'unanimité.

U Direttore agjuntu di i Porti é di l'Aeruporti
Le Directeur adjoint des Ports et Aéroports



Thierry MAZEL

Annexe – Estimation financière de l'impact des avenants de prolongation sur l'exercice 2025

L'impact financier de la prolongation sur l'exercice 2025 des Concessions figure dans le tableau ci-dessous, pour :

- Le chiffre d'affaires de chaque concession ;
- L'ensemble des produits de chaque concession (chiffre d'affaires, autres produits d'exploitation, produits financiers et produits exceptionnels).

L'estimation repose sur l'analyse faite par les services de la Collectivité de Corse quant à la dynamique de l'activité sur les différentes plateformes attendue en 2025, notamment au regard de l'atterrissage 2024.

Les montants représentent ainsi la valeur prévisionnelle des avenants et doivent être comparés à la valeur initiale des Concessions (telle que définie aux articles R. 3121-1 et R. 3121-2 du code de la commande publique), considérant:

- La comparaison est établie au regard du montant réel cumulé des produits de la concession sur la période initiale 2006-2020.
- La valeur des avenants de prolongation sur l'année 2025 est retraitée en valeur 2020 (i.e. retraitement de l'impact de l'inflation sur la période 2020-2025),.

Tenant compte de ces considérations, l'impact financier des avenants de prolongation sur l'exercice 2025 est le suivant :

Estimation prolongation contrats sur 2025

M€ HT	Aéro Ajaccio		Aéro Bastia		Aéro Figari		Aéro Calvi		Port commerce Bastia	
	Chiffre d'affaires	Total produits	Chiffre d'affaires	Total produits						
Valeur contrat période initiale 2006-2020*	142,8	179,9	110,2	137,4	45,2	59,6	26,3	37,7	113,7	124,7
Valeur estimée prolongation 2021-2024	44,6	48,9	35,8	37,5	16,1	19,6	6,0	6,8	29,4	30,0
Valeur réelle prolongation 2021-2024**	47,4	56,3	35,9	50,1	22,0	28,4	7,9	10,9	27,9	33,1
% augmentation prolongation 2021-2024 (estim)	31%	27%	32%	27%	36%	33%	23%	18%	26%	24%
% augmentation prolongation 2021-2024 (réel)	33%	31%	33%	36%	49%	48%	30%	29%	25%	27%
Valeur estimée prolongation 2025 (simulation CdC - €2020)	12,1	12,1	9,6	9,9	6,1	6,1	2,3	2,4	7,4	7,6
% augmentation prolongation 2025 vs. valeur initiale	8%	7%	9%	7%	13%	10%	9%	6%	7%	6%

Note * : en l'absence de compte d'exploitation prévisionnel lors de la conclusion du contrat, c'est le montant des produits réels qui est retenu comme base

Note ** : BE 2021 à 2023 et BR2024 - ramené en valeur €2020 (retraitement inflation sur la période)